Ville de
Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/055

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de MANDEURE**, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-greniers**, le dimanche 29 juin 2025 de 05h00 du matin à 20h00,**
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
A l'occasion d'un vide-greniers organisé par l'Amicale des Pompiers de MANDEURE, **le dimanche 29 juin 2025 de 05h00 du matin jusqu'à 20h00**, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

Rue de l'Eglise – Rue Fleurie – Rue des Crêts – Rue de Coudroye - Rue de la Papeterie.

Pour permettre l'accès au camping :
La rue de Coudroye devra être libre sur 4 mètres de large pour le passage des caravanes dans le sens camping – Rue des Anglots.

L'accès au camping se fera pour tous les véhicules, caravanes et VL, par la Rue des Anglots et le chemin d'exploitation prenant naissance à l'extrémité de la rue des Anglots et de la rue de l'Eglise.

Le départ du camping se fera par le même itinéraire cité uniquement pour les VL.

Pour les caravanes et autres véhicules, le départ se fera par la rue de Coudroye.

Chaque caravane sera accompagnée par une personne de l'Amicale des Pompiers afin d'assurer la sécurité.

ARTICLE 2 :
Des panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 :
Des panneaux de « SENS INTERDIT » seront placés aux rues suivantes :
- Carrefour Rue du Pont / Rue de l'Eglise
- Carrefour Rue de Coudroye / Rue des Anglots
- Et Rue de la Papeterie à hauteur du local à sel.

ARTICLE 4 :
Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, et les services de secours et de lutte contre l'incendie pourront emprunter ces voies, ainsi que les riverains de ces voies.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
17 juin 2025

Fait à Mandeure le 16 juin 2025

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Copies :
- ❑ Au demandeur
- ❑ Gendarmerie
- ❑ Services Techniques
- ❑ Police Municipale
- ❑ Pompiers